

## **Comportements à adopter par les élèves dans diverses situations « COVID »**

### **1. J'ai des symptômes grippaux tels que : toux sèche et/ou fièvre et/ou perte du goût et/ou de l'odorat**

1. Rester à la maison et appeler le secrétariat de l'école
2. Téléphoner au médecin de famille ou appeler la Hotline Santé (084 026 1700). Le cas échéant faire l'évaluation en ligne « Coronacheck » ([www.fr.ch/coronacheck](http://www.fr.ch/coronacheck))
3. En cas de simple rhume, être présent à l'école
4. Excuser l'absence selon la procédure prévue par l'école. Si les symptômes disparaissent, revenir en classe 24h après la disparition des symptômes.

### **2. J'ai des symptômes qui s'apparentent à ceux du COVID et j'ai passé un test COVID**

1. Rester à la maison et appeler le secrétariat de l'école pour annoncer « Test COVID ». Les frères et soeurs, sans certificat COVID-19 valable (certificat vacciné ou certificat guéri), qui vont à l'école (scolarité obligatoire ou S2) doivent également rester en quarantaine à la maison jusqu'à la confirmation du test.
2. Attendre le résultat du test.
3. Excuser l'absence selon la procédure prévue par l'école. Si le test est négatif, revenir en classe 24h après la disparition des symptômes.
4. Attention, il n'est pas judicieux de faire un test COVID lorsque l'on est asymptomatique.

### **3. J'ai été testé-e positif/ve au COVID**

1. Rester à la maison et appeler le secrétariat de l'école pour annoncer "test COVID positif". Les frères et soeurs doivent également rester à la maison. Ils recevront également un certificat du service médical cantonal.
2. Envoyer par courriel le certificat reçu du Service du médecin cantonal au secrétariat.
3. Si l'état de santé le permet, travailler depuis la maison à l'aide des informations reçues des enseignants et des camarades de classe.
4. Revenir en classe à la date indiquée sur le certificat. Excuser l'absence selon la procédure prévue par l'école.

### **4. J'ai été testé-e négatif/ve au COVID**

« Une personne avec des symptômes compatibles avec un COVID-19 et un test négatif doit rester à domicile jusqu'à 24 h après la disparition des symptômes aigus. Les frères et soeurs peuvent par contre retourner à l'école.

Si vous étiez en quarantaine au moment du test, en raison d'un contact proche avec une personne avec une infection confirmée au Covid-19 : Dans ce cas, il est impératif de poursuivre la quarantaine, jusqu'à la date qui avait été fixée. En effet, dans les 10 jours après le dernier contact avec une personne avec un Covid-19 confirmé, il est encore possible que vous développiez la maladie à votre tour. »

<https://www.fr.ch/covid19/actualites/auto-isolement-quarantaine-mode-demploi-8>

## **5. Je n'ai pas de certificat COVID-19 (certificat vacciné ou certificat guéri) et j'ai été en contact avec une personne mise en quarantaine**

1. Tant que le Service du médecin cantonal ne vous a pas contacté et que vous ne présentez pas de symptômes, vous devez vous rendre en classe. C'est le Service du médecin cantonal qui déterminera si vous votre mise en quarantaine est nécessaire.
2. Respecter scrupuleusement toutes les consignes de sécurité sanitaire (désinfection, distance...).

## **6. J'ai été en contact étroit avec une personne testée positive**

1. Si vous avez un certificat COVID-19 (certificat vacciné ou certificat guéri) valable et aucun symptôme, vous pouvez suivre les cours.
2. Si vous n'êtes pas en possession d'un certificat COVID -19 (certificat vacciné ou certificat guéri) valable, et que vous ne vivez pas sous le même toit, le Service du médecin cantonal prendra une décision concernant la quarantaine. Les frères et soeurs vivant sous le même toit doivent immédiatement rester à la maison et attendre d'être contactés par le service médical cantonal.
3. Respecter scrupuleusement toutes les consignes de sécurité sanitaire (désinfection, distance...).

## **7. J'ai été en contact avec une personne testée positive et ai été alerté-e par le Service du médecin cantonal (quarantaine)**

1. Rester à la maison et appeler le secrétariat de l'école pour annoncer "Mise en quarantaine".
2. Envoyer par courriel le certificat reçu du Service du médecin cantonal au secrétariat.
3. Travailler depuis la maison à l'aide des informations reçues des enseignants et des camarades de classe
4. Revenir en classe à la date indiquée sur le certificat. Excuser l'absence selon la procédure prévue par l'école.
5. La durée de la quarantaine peut être raccourcie. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse